

DEPARTEMENT de la MANCHE

ARRONDISSEMENT de COUTANCES

CANTON de GAVRAY

MAIRIE de HAMBYE

- : - : - : - : -

ARRETE DU MAIRE

- : - : - : - : -

Nous, Victorien PIGNET, Maire de la Commune de HAMBYE (Manche),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1 à L2131-4,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret N°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route,

Vu, les articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu, l'article 97 et 98 de la Loi du 5 avril 1884,

Vu, l'article 471 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et pour des raisons de sécurité, le stationnement ainsi que le piétinement, en bordure de voirie et dans la cour, au 27 rue de la Chaussée est interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera installée.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mr le Sous-Préfet de Coutances,
- M. le Commandant de Gendarmerie, COB de Gavray,

FAIT à HAMBYE, le 8 mars 2024.

L'adjoint au Maire

Jacky BRIONNE



Accusé de réception en préfecture
050-215002288-20240308-ARR2403155-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2024